

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à construire ou à concéder, en réservant l'exploitation à l'État :

1^o Un chemin de fer qui, partant de Tubize, se raccordera aux chemins de fer de Lembecq à Ronquières, de Bruxelles à Luttre et du Luxembourg, se dirigera sur Wavre, en empruntant, au besoin, les chemins de fer du Luxembourg, de Manage à Wavre et de Charleroi à Wavre, se raccordera à la station de Wavre des chemins de Manage à Wavre, de Charleroi à Wavre et de Wavre à Louvain, suivra, en l'empruntant, ce dernier chemin de fer jusqu'au delà de la station de Gastuche, pour se diriger de là sur Jodoigne, où il se terminera dans la station du chemin de fer de Tamines à Landen ;

2^o Un chemin de fer qui, partant de celui d'Audenarde à Courtrai en un point à déterminer par le gouvernement et suivant la vallée de l'Escaut, se raccordera aux chemins de fer de Renaix à Courtrai et de Mouscron à Tournai et se dirigera vers la frontière française dans la direction de Roubaix ou de Lille.

Art. 2. La concession des chemins dont il s'agit à l'article précédent sera donnée, le cas échéant, par adjudication publique, moyennant une annuité kilométrique ou une rente sur l'État.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

154. — 23 MAI 1876. — LOI ouvrant un crédit supplémentaire au ministère des

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 mars 1876, p. 188. — Rapport. Séance du 5 avril, p. 195.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1876, p. 941.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1876, p. 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1876, p. 246.

affaires étrangères (1). (Monit. du 30 mai 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000).

De cette somme :

Quinze mille francs seront ajoutés à l'article 37 du budget de 1875 ;

Dix mille francs à l'article 3 du budget de 1876.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre - signée par le ministre des affaires étrangères, C^{ie} d'ASPREMONT-LYN-DEN.)

155. — 24 MAI 1876. — Arrêté royal qui approuve l'élection, faite par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, dans sa séance du 8 mai 1876, de M. Heremans (J.-F.-J), en qualité de membre titulaire de ladite classe. (Monit. du 25 mai 1876.)

156. — 24 MAI 1876. — LOI qui ouvre au département de l'intérieur des crédits supplémentaires et spéciaux (2). (Monit. des 26-27 mai 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1875, fixé par la loi du 26 mars de la même année, est

(2) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 25 avril 1876, p. 233-234. — Rapport. Séance du 10 mai, p. 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1876, p. 952-953.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1876, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1876, p. 248-249.

augmenté de 148,672 fr. 28 c., pour payer les dépenses suivantes :

1^o *Administration provinciale du Brabant.* — Dix francs pour transmission de dépêches d'État pendant le 4^e trimestre 1875. 10 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 15 du budget de 1875.

2^o *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Quatorze mille sept cent quatre-vingt sept francs soixante-six centimes, pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées en 1875, à la décharge de l'État 14,787 66

Cette somme formera l'article 149 du budget de 1875.

3^o *Garde civique.* — Deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs sept centimes, pour le transport d'armes et autres objets destinés au magasin central de la garde civique 299 07

Cette somme sera ajoutée à l'article 44 du budget de 1875.

4^o *Décorations civiles et récompenses pécuniaires.* — Quatorze francs pour compléter la somme destinée à solder le compte dressé par la régie du *Moniteur*, du chef de tirés à part de l'arrêté royal qui a décerné des récompenses pour actes de courage, en 1875. 14 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 48 du budget de 1875.

5^o *Indemnité pour bestiaux abattus.* — Trente-sept mille six cents francs pour solder des indemnités pour bestiaux abattus dans l'intérêt de la salubrité publique, en 1875, et pendant des années antérieures 37,600 »

Cette somme formera l'article 150 du budget de 1875.

6^o *Service vétérinaire.* — Soixante-deux mille francs, destinés à acquitter des dépenses relatives au service vétérinaire se rapportant à 1875 et à des années antérieures 62,000 »

Cette somme formera l'article 151 du budget de 1875.

7^o *Encouragements divers à l'agriculture.* — Quatre mille trois cent six francs cinquante-cinq centimes, pour payer des dépenses arriérées du chef d'encouragements divers à l'agriculture. 4,306 55

Cette somme formera l'article 152 du budget de 1875.

8^o *Jardin botanique de l'État.* — Huit mille sept cent cinquante-cinq francs, destinés à solder des comptes arriérés 8,755 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 61 du budget de 1875.

9^o *Sociétés de secours mutuels.* — Huit mille deux cents francs, pour couvrir les frais résultant du concours qui a eu lieu, en 1875, entre les sociétés de secours mutuels 8,200 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 66 du budget de 1875.

10^o *Matériel des universités de l'État :*

A. Cinq mille francs pour solder les dépenses occasionnées par les acquisitions de mobilier, les frais de chauffage et d'éclairage des nouveaux laboratoires et des cabinets de travail, ainsi que le service des classes à l'université de Liège 5,000 »

B Deux mille francs, pour couvrir les dépenses auxquelles ont donné lieu les acquisitions nécessitées par les exercices microscopiques à la même université 2,000 »

Ces deux sommes seront ajoutées à l'article 76 du budget de 1875.

11^o *Jurys d'examen.* — Cinq mille sept cents francs, pour payer le surcroît de dépenses occasionné, en 1875, par l'institution d'un plus grand nombre de jurys de gradués en lettres 5,700 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 85 du budget de 1875.

Total. . . fr. 148,672 28

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1876, fixé par la loi du 17 mars de la même année, est augmenté de quarante-neuf mille sept cent vingt francs, pour payer les dépenses suivantes :

1^o *Administration provinciale de Liège.* — Quinze mille sept cent vingt francs, pour améliorer et compléter le mobilier du gouvernement provincial de Liège. 15,720 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 27 du budget de 1876.

2^o *Administration provinciale de Namur.* — Trente-quatre mille

francs, pour améliorer le mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial de Namur 34,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 36 du budget de 1876.

3^e Musée royal d'histoire naturelle et Jardin botanique de l'Etat. — Cinq mille francs à transférer de l'article 109 à l'article 61 du budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1876, pour payer, pendant la même année, le traitement d'un fonctionnaire attaché au Musée royal d'histoire naturelle, qui est passé depuis le 1^{er} janvier 1876 au Jardin botanique de l'Etat.

Total. . . fr. 49,720 »

Art. 3. Il est alloué au département de l'intérieur des crédits spéciaux :

1^o De cent vingt-cinq mille francs (fr. 125,000) pour couvrir les frais du dénombrement de la population au 31 décembre 1876.

2^o De cinquante mille francs (fr. 50,000) pour couvrir le supplément de dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'exposition internationale de Philadelphie, en 1876;

3^o De cent mille francs (fr. 100,000) pour l'acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture;

4^o De vingt-cinq mille francs (fr. 25,000) pour l'acquisition d'objets d'art et d'archéologie pour le Musée royal d'armures et d'antiquités;

5^o De vingt mille francs (fr. 20,000) pour l'acquisition de la bibliothèque musicale de M. de Glymes.

Art. 4. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1875 et 1876.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, et texte du projet de loi. Séance du 18 janvier 1876, p. 88. — Rapport. Séance du 2 février p. 113. — Rapport supplémentaire. Séance du 9 mai, p. 49. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1876, p. 953.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1876, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1876, p. 247-248.

157. — 24 MAI 1876. — LOI concernant une nouvelle délimitation des communes de Gand et de Mont-Saint-Amand (1). (Monit. du 28 mai 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La partie du territoire de la commune de Mont-Saint-Amand figurant au cadastre sous les n° 1194, 1195c, 1196a, 1195a, 1193b, 1197, 1196b, 1198, 1199a, 1199b, 1200a, 1200b, 1201a, 1201b, 1202a, 1208c, 1204b, 1205b, 1206b, 1207b, 1210b, 1184g, et 1192e pour une contenance de 18 hectares 41 ares 70 centiares, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville de Gand.

La ligne séparative des deux communes est indiquée, au plan annexé à la présente loi, par l'axe pointillé en rouge du cours d'eau de Rietgracht.

Art. 2. La ville de Gand payera à la commune de Mont-Saint-Amand, à titre d'indemnité, la somme de 5,286 fr. 17 c., montant du revenu imposable des terrains précités.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

158. — 24 MAI 1876. — LOI portant érection de la commune de Hallaer et réunion du hameau de Bernum à la commune d'Izegem (2). (Monit. du 28 mai 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Hallaer, dépendant actuellement de la commune de

(2) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 janvier 1876, p. 82. — Rapport. Séance du 31 mars, p. 94-95. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 10 mars 1876, p. 941.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1876, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1876, p. 248.